



Arrêté n°2024-09-05
Réglementation provisoire d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation
Sur l'Allée Maurice Ravel au n°21
Du 23 septembre au 25 octobre 2024

Le Maire de la commune de LIMAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU Le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise NCD Travaux Publics demeurant 126 rue des Burtins, 01290 CROTTET, consistant à remplacer un cadre tampon.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de règlementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour un jour durant la période du 23 septembre 2024 au 25 octobre 2024 :

- Installations panneaux pour signaler les travaux et interdiction de stationner 48h à l'avance ;
- Installations panneaux de réduction de voie avec pour circulation par sens prioritaire ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Installations panneaux d'un dispositif de déviation ou protection pour le passage des piétons ;
- Protection du chantier en fin de journée si nécessaire ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise NCD Travaux Publics sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale,
- NCD Travaux Publics



Limas, le 12 septembre 2024
Michel THIEN,
Maire,